



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

---

**Règlement n° 288-2016 modifiant le règlement n°242 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

---

Il est proposé par Michel Paris, appuyé par Gilbert Béland et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc adopte le règlement 288-2016 modifiant le règlement 242 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°242 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

---

Maurice Chrétien, maire

---

Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Adopté le 2 mai 2016